

Paulhan le 16 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN

PROCÈS VERBAL Séance du 16 Septembre 2024

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, RODES Magali (à compter du point 10).

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, ROIG José, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme DAVIT Hélène à Mme AMMARI Hanane
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme LABORDA Véronique à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LAMBERT Véronique
- Mme RODES Magali à Mr VALERO Claude (jusqu'au point 9)

Assistent à la séance : - Madame DAMEROSE Pascale, directrice générale des services
- Madame MONTANER Bernadette, rédacteur pôle affaires générales

Ordre du jour :

Compte rendu de la délégation de signature et des décisions de Monsieur le Maire

- 1) Communication du rapport d'activités 2023 du SIVOM du canton d'Agde
- 2) Communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- 3) Communication du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie pour le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL et de sa filiale BRL exploitation
- 4) Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe titulaire temps non complet (28/35^{ème})

- 5) Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales - Modification
- 6) Décision modificative
- 7) Approbation de l'actualisation du plan linéaire éligible dans le cadre du plan rénovation façades de la Communauté de Communes du Clermontais
- 8) Demande de prorogation pour la subvention de la région - Tranche 2 de la gare
- 9) Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions du bien immobilier sis 21 ter Cours national, appartenant à l'association « Rencontre et Loisirs », et donation de la somme de 18 000€
- 10) Aliénation de biens acquis depuis moins de cinq ans par exercice du droit de préemption

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée le rajout de deux points à savoir :

- Utilisation de locaux municipaux -classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour le temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'arbre à bulles » pour 2024-2025
- Utilisation de locaux municipaux -classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2024-2025
- Adoption d'une convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri enterrées avec le Syndicat Centre Hérault

Avis favorable des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que de nombreux élus sont absents pour cause maladie. Il précise aussi qu'une vague de covid est aussi en cours.

Il demande ensuite aux membres de l'assemblée d'effectuer une minute de silence en mémoire de Marius, beau-père d'Aleksandra DJUROVIC.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : madame Véronique LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 juin 2024 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès- verbal de la séance du 24 juin 2024. **Adopté à l'unanimité.**

Compte rendu de la délégation de signature à Monsieur le Maire :

- **Décisions de Monsieur le Maire** : Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signature. Il rappelle qu'en avril 2024, la somme de 5000 € avait été prévue pour le paiement de l'expert judiciaire concernant le litige d'installation de compteurs électriques au clos des Tilleuls. Il s'agit d'une caution à verser au tribunal judiciaire ; cette somme doit nous être remboursée en principe

Avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1) Communication du rapport d'activités 2023 du SIVOM du canton d'Agde

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Paulhan a adhéré à la fourrière animale du SIVOM du canton d'Agde par délibération du 9 juillet 2013 et au service d'enlèvement des tags par délibération du 17 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Vu la délibération du SIVOM d'Agde en date du 19 juin 2024 approuvant le rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2023.

A ce titre, il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde pour l'année 2023.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 27 Août 2024 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2) Communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 26 juin 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2023.

A ce titre, il convient de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Monsieur GUERIN fait une synthèse du rapport en énonçant les événements marquants :

- Le syndicat fête ses 25 ans et sa plateforme de compostage ses 20 ans
- La production des déchets des bacs gris est passée de 240 à 120 kg, le tri porte donc « ses fruits »
- Beaucoup d'incivilités dans les communes
- Une campagne pour les déchets alimentaires a été menée (les branchages ne doivent pas être mis dans le bac vert)
- 1500 colonnes de tri installées sur le territoire

Monsieur GUERIN rappelle la répartition des compétences :

- Communes : propreté dont dépôts sauvages
- Communautés de communes : collecte des poubelles grises, des bacs verts, des colonnes à déchets alimentaires et des bacs jaunes
- Syndicat Centre Hérault : prévention, collecte en apport volontaire (points tri et déchetteries) et traitement (broyage, compostage, concassage, transfert vers les filières appropriées et enfouissement)

Madame Isabelle GAVINET demande si l'entreprise OEKOTRI remplacera la « feuille d'érable ».

Monsieur GUERIN lui indique que cette société ne remplacera pas « la feuille d'érable » qui continue son activité.

Monsieur GUERIN précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces Verts, Agriculture du 27 août 2024 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Communication du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie pour le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL et de sa filiale BRL Exploitation

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, donne lecture du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEMML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation sur la période 2016-2021 a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Conformément aux articles L 243-8 et L 243-9-1 du code des juridictions financières, ce document a été adressé à toutes les collectivités territoriales actionnaires de la société BRL le 10 juillet 2024.

Les membres du conseil municipal doivent :

Vu le code des juridictions financières,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie,

Prendre acte de la communication du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans ses rapports relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEMML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

Madame Isabelle GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Août 2024. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4) Modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire temps non complet (28/35^{ème})

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Elle propose de ce fait la création du poste suivant :

- adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire temps non complet (28/35^{ème})

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, personnel, qualité de vie au travail, risques psycho sociaux, santé du 26 Août 2024. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5) Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-3 du code général des collectivités territoriales – Modification

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération du 25 juin 2020, l'assemblée élue a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable.

Madame RICARD rappelle que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des séances du conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Elle indique qu'il convient de rajouter :

- La conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances 27 Août 2024. Avis favorable.

Madame DJUROVIC demande qu'est-ce qu'on entend par louage ?

Monsieur le Maire lui indique que le louage de choses correspond à la location de biens communaux.

Adopté à l'unanimité.

6) Décision modificative

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique que le projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2024 a pour objectif d'actualiser le budget primitif initialement prévu, tout en préservant la règle de l'équilibre budgétaire,

Vu l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/04/03 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Afin d'ajuster au mieux les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2024,

Madame GAVINET propose d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2024, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

Section investissement :

Dépenses :

275 – dépôts et cautionnement	5 000,00€
21351-op.19 – salle des fêtes	1 500, 00€
2151 – op 83 – travaux de voirie	- 1 500,00€

Recettes :

275 – dépôts et cautionnement

5 000,00€

Madame GAVINET précise que la somme de 5000 € correspond à la caution versée au tribunal judiciaire pour nommer un expert judiciaire dans le cadre de l'affaire du clos des Tilleuls.

Cette somme équilibrée en recettes sera en principe remboursée.

L'opération 19 concerne des butoirs installés pour protéger les portes neuves de la salle des fêtes.

L'opération 83 concerne des travaux de voirie qui ne seront pas réalisés chemin de la Plaine.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances 27 Août 2024. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Approbation de l'actualisation du plan linéaire éligible dans le cadre du plan rénovation façades de la Communauté de Communes du Clermontais

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle la délibération du 5 décembre 2022 relative à l'approbation du règlement plan rénovation façades de la Communauté de Communes du Clermontais et l'adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées dans le linéaire de la commune.

L'objet du plan de rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques ainsi que le maintien de celui-ci pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Pour rappel, le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de Communes du Clermontais et de la commune du lieu de la demande afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
- La nouvelle cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention sur la commune,
- Le formulaire de demande de subvention,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le nouveau plan du linéaire de la commune dans le cadre du Plan Rénovation Façades.

Monsieur le Maire indique que l'an dernier deux dossiers de demandes de subventions ont été déposés à Canet et deux à Paulhan. La communauté de communes du Clermontais a donc décidé d'élargir le plan de rénovation façades.

Il note que rue Lamartine, une façade a été refaite à neuf et le propriétaire n'a pas sollicité la communauté de communes pour pouvoir bénéficier d'une subvention car ce dossier rentrait dans le cadre du plan rénovation façades.

Il précise que la demande doit se faire avant le commencement des travaux.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 27 Août 2024 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8) Demande de prorogation pour la subvention de la région – Tranche 2 de la gare

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération du 10 décembre 2021, la commission permanente du Conseil Régional a attribué une aide financière de 100 000€ pour la réhabilitation de l'ancienne gare (tranche 2) au titre du Contrat Territorial Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la politique régionale bourgs centres.

La première tranche de travaux s'achève au mois de septembre 2024.

Madame RICARD précise que les phases diagnostic/Avant-Projet Définitif de cette deuxième tranche ont été réalisées et le permis de construire obtenu.

Cependant, conformément à l'arrêté d'attribution de l'aide régionale, elle devient caduque sans demande de versement dans les 3 ans suivants la date d'attribution, soit au 10/12/2024. C'est pourquoi, il convient de solliciter la prorogation du délai de validité de cette aide financière d'un an afin de mener sereinement cette réalisation.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter du conseil régional la prorogation du délai de validité de l'aide.

Monsieur le Maire rappelle que la tranche 2 concerne le coté de la lampisterie, des anciens appartements de madame COMBE et de monsieur BANON.

Il rappelle que la commune a été subventionnée dans le cadre de la DETR pour un montant de 236 000,00 € et a perçu des subventions de la Communauté de Communes du Clermontais et du Département.

Il note que la tranche 2 ne sera pas réalisée tout de suite.

Il indique que logiquement le secours populaire sera déplacé étant donné qu'actuellement leurs locaux sont étroits et à l'étage.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances 27 Août 2024. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions du bien immobilier sis 21 Ter Cours National, appartenant à l'association « Rencontre et loisirs » et donation de la somme de 18 000,00 €

Monsieur le Maire indique :

Vu les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 932 du code civil,

Considérant que, par courrier en date du 7 Août 2024, l'association Rencontre et Loisirs a exprimé sa volonté de faire donation à la commune sans charges ni conditions de son bien sis 21 ter cours National à PAULHAN, et de la somme de 18.000,00 euros ;

Considérant que le dit bien fait d'ores et déjà partie intégrante de l'espace de la Mairie et que cette donation répond à l'aménagement futur de ladite mairie et participera à son entretien.

Il convient :

- D'accepter définitivement la donation sans charges ni conditions, du bien immobilier sis 21 ter cours national, appartenant à l'association « Rencontre et Loisirs » et la somme de 18 000 euros,
- De confier à Maître Caroline PLA-CHEVALIER, notaire au THOLONET (13100), 434, allée François Aubrun, la rédaction des actes afférents à cette donation,

La salle des vigneronns se trouve dans le jardin. L'association « rencontres et loisirs » louait cette salle. A la suite du décès de Raymond ARNAUD, Gérard ENGELVIN avait pris la présidence. Suite au décès de Gérard, les bénévoles de l'association ont décidé de dissoudre cette association en faisant le legs de la somme de 18 000,00 € à condition que la crèche perdure et que cette somme soit consacrée à la rénovation de celle-ci. Un comité sera créé pour gérer cette somme.

Monsieur le Maire note que le toit doit être rénové et les murs rafraichis.

Il rappelle que la location de cette salle pose un problème au voisinage. Il convient de réfléchir à la destination de cette salle. La commune ne peut pas encaisser des locations tant que la commune n'est pas propriétaire.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 27 Août 2024 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10) Aliénation de biens acquis depuis moins de cinq ans par exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération du 4 décembre 2023, la Commune a décidé d'acquérir par voie de préemption deux biens situés sur les parcelles cadastrées section AC n°391 et 410 d'une superficie totale de 1 a 56 ca sises Le Village et 15 rue de Metz à Paulhan, pour l'agrandissement du parking existant.

Précisément :

- Sur la parcelle cadastrée section AC n°410 d'une superficie de 46 ca, une maison en très mauvais état faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire du 22 mars 2023, à rénover, entièrement à usage d'habitation,
- Sur la parcelle cadastrée section AC n°391 d'une superficie de 1 a 10 ca, une remise avec porte de garage en très mauvais état faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité imminent du 22 mars 2023 à rénover,
- Sur le tout, un terrain en nature de sol et une cour.

L'acquisition a été régularisée par un acte authentique le 27 février 2024 au prix de 20 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Au regard de l'évolution du projet ayant justifié l'acquisition des biens par voie de préemption, la maîtrise foncière des biens ne présente plus d'intérêt pour la Commune qui souhaite donc procéder à leur aliénation dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal et de résorption des bâtiments dangereux.

Il convient :

- De décider de l'aliénation du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 sise Le Village à Paulhan d'une superficie de 1 a 10 ca au prix de 10 000 euros net vendeur ainsi que de l'aliénation du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 sise 15 rue de Metz à Paulhan d'une superficie de 46 ca au prix de 20 000 euros net vendeur,
- D'approuver l'aliénation à l'amiable du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 sise Le Village à Paulhan d'une superficie de 1 a 10 ca au prix de 10 000 euros net vendeur, hors frais de notaire et frais de travaux, et sous condition de purge du droit de priorité,
- Approuver l'aliénation à l'amiable du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 sise 15 rue de Metz à Paulhan d'une superficie de 46 ca au prix de 20 000 euros net vendeur, hors frais de notaire et frais de travaux, et sous condition de purge du droit de priorité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à informer de la décision d'aliénation les anciens propriétaires et la personne qui avait l'intention d'acquérir les biens et leur proposer l'acquisition des biens aux prix susvisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tous les actes relatifs à la vente,
- De désigner l'office notarial Maître Caroline PLA-CHEVALIER, notaire au THOLONET (13100), 434, allée François Aubrun pour la rédaction des actes à intervenir,

Monsieur le Maire précise que le toit de la grange de l'habitation de Monsieur AUBIN est en très mauvais état et après des mois de discussion, la commune a pu acheter cette bâtisse.

A la suite de l'achat, la commune devait détruire cette maison mais c'est très compliqué.

Avant de vendre cet immeuble, la commune doit contacter les anciens propriétaires s'ils souhaitent racheter.

Il rappelle que le but de la commune n'est pas de faire de l'argent sur des biens achetés. Il n'y a pas d'urgence mais les biens sont très abimés.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 2 Septembre 2024 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Points hors ordre du jour :

11) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour le temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » pour 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que des animations temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » du Clermontais se déroulent dans une classe de l'ancienne école G. Sand chaque mardi ; une convention d'utilisation des locaux a été signée pour l'année 2023-2024.

A ce titre, il convient de renouveler cette convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais, afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de cette classe pour l'année 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle que les deux salles de l'ancienne école des filles étaient mises à la disposition des nounous et pour les représentations « l'arbre à bulles ».

Etant donné que suite à la dissolution de l'association des nounous, la Communauté utilise les deux salles, Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de modifier les conventions en indiquant que le ménage soit réalisé par les services de la communauté de communes.

Madame DJUROVIC demande si la consommation d'électricité est incluse.

Monsieur le Maire lui indique que le compteur électrique se trouve dans les locaux du CLAE.

Il note qu'il a rencontré les services de la communauté pour l'agrandissement des locaux pour une utilisation plus rationnelle avec la garantie que le marronnier ne soit pas touché.

La communauté est relativement pressée car le restaurant scolaire est très fréquenté.

Adopté à l'unanimité.

12) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que des animations du Relais Petite Enfance du Clermontais se déroulent dans une classe de l'ancienne école G. Sand les premiers lundis du mois ; une convention d'utilisation des locaux a été signée pour l'année 2023-2024.

A ce titre, il convient de renouveler cette convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais, afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de cette classe pour l'année 2024-2025.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

**La secrétaire de séance
Véronique LAMBERT**

